

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

---

STATUT JURIDIQUE DES BIENS COMMUNS - (N° 4590)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par  
M. Dharréville

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« encore, de leur caractère de rareté et de leur caractère patrimonial remarquable »,

les mots :

« de leur intérêt patrimonial ou environnemental ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la rédaction de la fin de l'alinéa et à y intégrer clairement la notion d'environnement.